

Conseil municipal du 12 avril 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 12 avril 2021, à 18 heures 30, à la salle de la Trèche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE

- Tableau des effectifs - modificatifs
- Création emplois saisonniers

➤ Associations non sportives - Rapporteur : Viviane PERRIN

- Attribution de subventions

➤ Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN

- Taux des taxes locales : modificatif
- Défaillance d'une entreprise et non remboursement d'une retenue de garantie

➤ Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE

- Marché de performance énergétique : attribution
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté

➤ Tranquillité publique - Rapporteur : Emmanuel PICHARD

- Convention avec l'ANTAI : agence nationale de traitement automatisé des infractions

➤ Développement durable - Rapporteur : Tatiana RICHARD PERROT

- Traitement des biodéchets : signature d'une convention

➤ Affaires communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU

➤ Questions diverses

Jean Claude LAGRANGE demande une minute de silence en l'hommage de Michel BAUDIN, ex conseiller municipal très investi pour la commune.

Cette nouvelle période de confinement marque à nouveau l'accueil par les services des enfants des personnels prioritaires.

La rentrée s'organise avec une difficulté sur la restauration scolaire, en l'absence de l'ouverture du collège.

11 agents environ interviennent depuis la semaine dernière sur le centre de vaccination de Montceau ; ceci permet de marquer une mutualisation nécessaire sur ces sujets sensibles.

A compter de juin, un nouveau médecin, le docteur DESLEVAUX s'installera dans la maison de l'ex conciergerie des passerelles. Deux infirmières prendront également possession de ces locaux.

Le projet du Liberty avance avec actuellement une procédure en cours pour le choix du maître d'œuvre.

Il rappelle les élections départementales et régionales du mois de juin.

Le maire procède à l'appel nominal.

Sont présents : M. LAGRANGE, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme PERRIN qui a donné pouvoir à M. FOURRIER
Mme SEVIN qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme GRANDO qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA
M. PICHARD qui a donné pouvoir à Mme PRIET
Mme RICHARD-PERROT
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
M. MARTIN qui a donné pouvoir à M. GRAS
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme MAES

M. LABAUNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision du 03/03/2021 : demande de subvention auprès de la CAF de Saône-et-Loire pour l'organisation d'un atelier graff
- Décision du 30/03/2021 : convention de location à titre précaire du logement n°6, 2175 rue Jean Laville à Sanvignes-les-Mines

Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
--

1. Tableau des effectifs - modificatifs

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement et les départs envisagés prochainement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 20/35ème est créé et pourvu.

Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 32/35ème est créé et pourvu.

Secteur administratif

- 1 grade rédacteur TC est supprimé

Secteur technique

- 1 grade d'agent de maîtrise principal TC est pourvu

- 1 grade d'adjoint technique TC est supprimé

Secteur social

- 1 grade de conseiller socio-éducatif TC est supprimé
- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'assistant socio-éducatif TC est supprimé

Secteur animation

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 27.50H est supprimé

Le tableau des effectifs au 15 avril est donc le suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 ^{ère} classe	C	7		6	
Adjt adm.Pal 2 ^{ème} classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	2		2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	5	8	5	8
Adjoint technique	C	6	10	6	10
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		1	
Assistant socio-éducatif	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	A	1		1	
Aux. puériculture Pal 1 ^{ère} classe	C	3		3	
Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe	C	2		1	
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		8		8
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Gardien - Brigadier	C	1		1	

AUTRES EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
	TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet	1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h		1		1
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 32h		1		1

Détail des temps non complet :

- Adjoint technique Ppal 2^{ème} classe 8 dt 1 à 20/35^{ème} + 2 à 25/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème} + 3 à 30/35^{ème} + 1 à 32.5/35^{ème}
- Adjoint technique 10 dt 1 à 31.5/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème} + 1 à 28/35^{ème} + 1 à 24/35^{ème} + 2 à 20/35^{ème} + 2 à 17.5/35^{ème} + 2 à 16/35^{ème}
- ATSEM Ppal 1^{ère} classe 1 à 32/35^{ème}
- Agent Social Ppal 1^{ère} classe 1 à 30/35^{ème}
- Assistant Ens. Artistique 8 dt 1 à 2/20^{ème} + 1 à 2.25/20^{ème} + 1 à 3.75/20^{ème} + 2 à 4/20^{ème} + 1 à 7.5/20^{ème} + 1 à 6.75/20^{ème} + 1 à 14/20^{ème}
- Adjoint d'animation 3 dt 1 à 28.5/35^{ème} + 1 à 30.5/35^{ème} + 1 à 25.5/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus, à la date du 15 avril 2021.

2. Création emplois saisonniers :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des besoins spécifiques, le rapporteur propose les dispositions suivantes permettant le recrutement de personnel temporaire ou saisonnier :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Centre de loisirs : accueil sur le service enfance/jeunesse
- Piscine Municipale
- Services Techniques : entretien des espaces verts de la commune,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De recruter sous contrat au service enfance-jeunesse de 10 agents contractuels dans l'emploi d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :

- 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
- 105% du smic en vigueur : stagiaire BAFA
- 100% du smic en vigueur : non diplômé

- **De recruter** sous contrat au service piscine municipale de 11 agents contractuels dans l'emploi de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/ménage pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été

Ces agents assureront des fonctions de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/désinfection/ménage à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée :

- sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des APS : surveillants de baignade (titulaire du BNSSA) (si BEESAN ou MNS : sur la base indiciaire du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS)
- sur la base horaire du smic en vigueur : saisonniers poste caisse et saisonniers poste accueil/désinfection/ménage

- **De recruter** sous contrat au service technique de 6 agents contractuels dans l'emploi de saisonnier espaces verts pour faire face à un besoin saisonnier sur la période des vacances d'été.

Ces agents assureront des fonctions de saisonnier/espaces verts à temps complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil départemental a souhaité cette année aider les communes à recruter plus de jeunes. C'est pour cette raison que l'effectif recruté au service technique passera de 4 à 6.

Pour information deux services civiques seront ouverts sur l'année 2021 : l'un orienté sur le développement durable, l'autre sur mémoires et citoyenneté

Associations non sportives - Rapporteur : JEAN CLAUDE LAGRANGE

3. attribution de subventions

Le rapporteur propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité organisation concours résistance : 50 Euros
- Généalogie histoire bassin minier : 50 Euros
- DDEN : 50 Euros
- Amicale mycologique des fureteurs : 50 Euros
- Musée maison de l'école : 150 Euros
- Service remplacement Génelard : 50 Euros
- Service remplacement Toulon : 50 Euros
- Pattes de velours : 100 Euros

Le montant total de 550 € est prévu à l'article 6574 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les subventions telles que proposées ci-dessus aux associations

Thomas FOURRIER informe le conseil que le CCAS vient compléter ces subventions. Sur 2021, il a voté les attributions suivantes :

- Amicale pour le don du sang50 Euros
- La ligue contre le cancer (comité 71) 200 Euros
- Confédération Nationale du Logement (fédération 71)..... 200 Euros
- Foyer des Jeunes Travailleurs de Montceau les Mines 250 Euros
- Solidarités Services Montceau 275 Euros
- Secours Populaire Sanvignes 500 Euros
- Les Restos du Cœur 500 Euros
- Féd. Ne des Accidentés du Travail Handicapés (FNATH Montceau) 150 Euros
- Les Papillons Blancs du Bassin Minier..... 200 Euros
- Réseau Education sans Frontière..... 150 Euros

Il précise que le SIVU DU VERNY verse également des subventions et qu'un travail est en cours pour aider RESF.

➤ **Affaires financières - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE**

4. Taux des taxes locales : modificatif

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération du 1^{er} mars 2021 par laquelle il a fixé le taux de taxes pour l'année 2021. Afin de tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation, il convient de reprendre cette délibération.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de TFPB est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

S'agissant du département de Saône-et-Loire, la part départementale de TFPB qui vous est transférée s'élève à 20,08%. Par conséquent, le taux de TFPB trouvant à s'appliquer sur le territoire de votre commune est de 50.85 % (30.77% + 20,08%).

Il est demandé au conseil municipal de revoir sa délibération et de fixer les taux de la manière suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 30,77 % + 20,08 % (taux du département) : 50,85 %

Taxe sur le foncier non bâti : 70,41 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule sa délibération n° 2021_20 du 1^{er} mars 2021
- Fixe les taux des taxes directes locales pour 2021 suivants :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 50.85 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 70.41 %

5. Défaillance d'une entreprise et non remboursement d'une retenue de garantie

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre d'un marché de travaux, une retenue de garantie ne peut être remboursée à une entreprise car celle-ci est en liquidation judiciaire.

Il demande au conseil d'autoriser le maire à encaisser la somme de 1 186,20€ à l'article 7788 « recettes exceptionnelles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à encaisser la somme de 1 186.20€
- Dit que cette somme sera inscrite à l'article 7788 « recettes exceptionnelles » du budget 2021

Travaux- Rapporteur : Christian DEFACHELLE

6. Marché de performance énergétique : attribution

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération en date du 14 septembre 2020, par laquelle il a autorisé le maire à lancer un marché de performance énergétique d'éclairage public, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter les subventions.

Il fait part au conseil de l'analyse des offres faites lors de la réunion de la CAO du 6 avril 2021 qui a permis d'apporter les conclusions suivantes :

Nom de l'entreprise	Note technique	Note Prix	Note finale
SNC INEO RESEAUX EST	668,01/700	297,99/300	966,00/1000
CITELUM	637,71/700	300,00/300	937,71/1000

Il informe qu'au vu de cette analyse, c'est l'entreprise INEO qui est attributaire de ce marché pour un montant de 1 312 463,92 € HT pour la tranche ferme, 71 532,96 € HT pour tranche optionnelle, marché conclu sur une durée de 12 ans

Jean Claude LAGRANGE dit que les propositions des deux candidats étaient très serrées et que le prix n'a pas été le critère déterminant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le classement fait par la CAO
- Dit que l'entreprise retenue pour le marché de performance énergétique (éclairage public), est la société SNC INEO RESEAUX EST, avec une note de 966.
- Autorise le maire à signer les pièces du marché et toutes pièces nécessaires à cette opération.

7. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel à compter du 1er janvier 2022 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le rapporteur informe le conseil que :

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le

coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Les bâtiments concernés par ce marché sont :

SITE	ADRESSE			PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
ECOLE JULES FERRY	IMPASSE JULES FERRY	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12184804606387		01/07/2022
ECOLE LIBERTE BAS	RUE DE LA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12182054968111		01/07/2022
ECOLE LIBERTE HAUT	301 RUE DELA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12182923274948		01/07/2022
ECOLE DES BAUDRAS	RUE JEAN LAVILLE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12120549917065		01/07/2022
ECOLE MATERNELLE SEMBAT	7 RUE LEO LAGRANGE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12187698928608		01/07/2022
HOTEL DE VILLE	250 RUE DE LA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12182489121594		01/07/2022
EGLISE	RUE DE LA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12185528195345		01/07/2022
BIBLIOTHEQUE	15 RUE DE LA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12187988364222		01/07/2022
CABINET MEDICAL	7 RUE LEO LAGRANGE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	121681162013294		01/07/2022
ECOLE DE MUSIQUE	90 RUE DE SAINT BERAIN	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12171779976113		01/07/2022
CENTRE D'ACCUEIL	8 RUE JEAN PROST	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12172214129520		01/07/2022
CANTINE	RUE DE LA LIBERTE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12183212710596		01/07/2022
LES PASSERELLES	RUE MARCEL SEMBAT	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	1277423970303		01/07/2022
STADE SAINT-AMEDEE	RUE DE LA REPUBLIQUE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12187843679099		01/07/2022
COMPLEXE SPORTIF	ALLEE DU NORD	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12186107032840		01/07/2022
PISCINE	RUE JEAN PROST	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	12171924693989		01/07/2022
RESIDENCE VEILLAUD	RUE JULES GUESDE	71 410	SANVIGNES-LES-MINES	G1047078		01/07/2022

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- accepte de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Tranquillité publique - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE

8. Convention avec l'ANTAI : agence nationale de traitement automatisé des infractions

Afin de pouvoir mettre en place la verbalisation électronique, une convention doit être signée avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette convention (telle que présentée) précise les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Sur proposition du rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention proposée et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette verbalisation électronique.

Développement durable - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE

9. Convention communes éco engagées :

Le dispositif commune engagée a été lancé par la communauté urbaine en 2017. Ce dispositif a pour but de créer un réseau entre les communes du territoire. Cela pour qu'un échange de bonnes pratiques, de formations puisse permettre la montée en compétence des agents et des élus sur la thématique des biodéchets.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'être accompagnée dans l'élaboration d'un plan communal de réduction des déchets communaux.

Sur proposition du rapporteur, afin d'entériner ce partenariat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines telle que proposée.

Affaires communautaires - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE

- Modification de la collecte des déchets : ce point est ajourné.
- Point budget et PPI :

Jean Claude LAGRANGE souhaite préciser que le budget communal voté en mars est complété par celui de la CUCM. Ce dernier s'élève à 77,5 millions en fonctionnement, financés par entre autres 47 millions d'impôts et 21 millions de dotations.

En investissement, si le montant du budget 2021 est de 45,8 millions d'euros, le PPI sur le mandat s'élève à 134,6 millions.

Pour la commune, la CUCM investit dans le quartier des Margery, pour le projet du Liberty et ses abords, ainsi que pour la cité L Blum.

En parallèle, une réfection de la RD 119 est annoncée par le département.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour épuisé, la séance est close à 19h40.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,

Dominique LABAUNE.

